



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	27	29	02
Vote			
A l'Unanimité	Pour : 29		
	Contre : 00		
	Abstention : 00		

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 JUILLET 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

05 AOUT 2020

-et de sa publication le :

05 AOUT 2020

L'an 2020, le Samedi 25 Juillet à 08:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17 juillet 2020 et affichés à la porte de la Mairie le 18 Juillet 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi Henri DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE (27)

REPRÉSENTÉS : M. Jimmy FAUSTA (Départ à 8h45, a donné procuration à Mme Sylviane BOURGEOIS) - M. Claude JERSIER (Départ à 13h15, a donné procuration à Mme Josette OTTO) (02)

ABSENTS : (00)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Sabrina FELER a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20200725_17-03

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HIBISCUS D'OR »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU les articles L-1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Juillet 2020

.../...

- VU le Budget 2020 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;
- VU la demande de subvention formulée par l'association « **Hibiscus d'Or** », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2020 ;
- **CONSIDERANT** que cette aide contribuera à la mise en œuvre du programme d'activités de l'association « Hibiscus d'Or » visant à favoriser le développement sportif et culturel des jeunes sur le territoire communal ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE**

A l'UNANIMITÉ,

Article 1 :

D'accorder à l'association « **Hibiscus d'Or** », une aide d'un montant de **six mille euros (6 000 €)**.

Article 2

De dire que les subventions allouées pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne utilisation par la Collectivité,

Article 3 :

D'autoriser le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

Article 4 :

De Charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**



Jean-Louis FRANCISQUE